Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = 7295 \times \frac{0,165}{3,350} = 359$ kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = 7295 \times \frac{3,185}{3,35} = 6936$ kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV AV = 4750 kg
Poids conducteur et passagers :
p. AV = 225 kg
Ch AV = 359 kg
PT AV total = 5334 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 5600 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV AR = 3730 kg
Poids conducteur et passagers :
p. AR = 0 kg
Ch AR = 6936 kg
PT AR total = 10666 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) ..... kg
maximal (2) 10900 kg

Fait à Les Milles, le 25/09/2006

Signature et cachet

PROMAT
S.A. au Capital de 902 200 €
1210, rue Ampère - CS 80 500
Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence
13593 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.39.61.00 - Fax : 04.42.24.28.05
SIRET 345 224 281 00039 - APE 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.